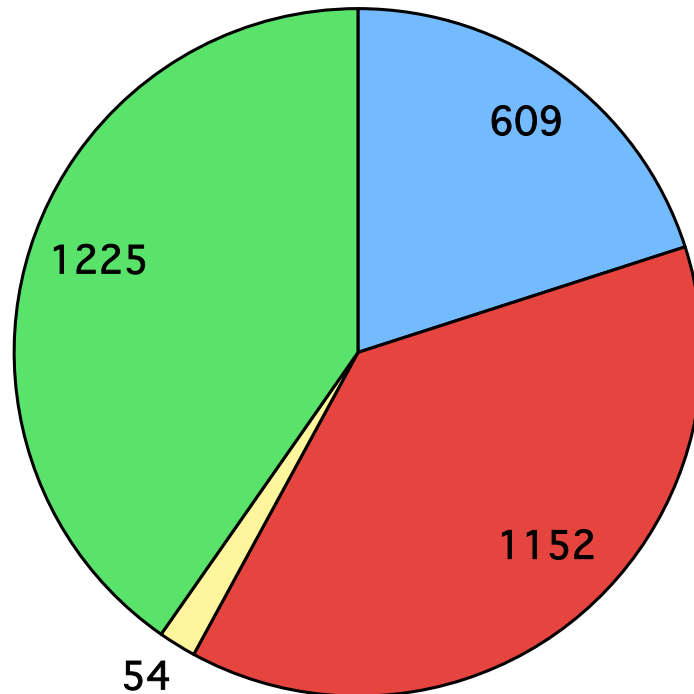


Demandeurs de protection internationale

Décisions au cours de l'année 2017

- Refus du statut de réfugié
- Octroi du statut de réfugié selon la convention de Genève
- Protection subsidiaire
- Incompétence Dublin



Incompétence Dublin :

Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration prend une décision d'incompétence pour l'examen de la demande parce qu'un autre Etat membre de l'Union européenne est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. La personne concernée est ensuite transférée à l'Etat compétent qui doit examiner la demande de protection internationale.

Il s'agit notamment de personnes qui ont déjà séjourné dans un autre Etat membre avant de venir au Luxembourg ou qui y ont déjà introduit une demande d'asile.

Refus du statut : procédure normale, procédure accélérée, Irrecevabilité, révocation du statut.